

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 14 décembre 2017

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 191 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Guy ALBERT - Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALLETTI - Guy BARRET - Sylvia BARTHELEMY - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Odile BONTHOUX - Patrick BORÉ - Michel BOULAN - Frédéric BOUSQUET - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Marie-Christine CALATAYUD - Henri CAMBESSEDES - Jean-Louis CANAL - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Arlette CARLOTTI - Eric CASADO - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Bruno CHAIX - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Maurice CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Jean-David CIOT - Auguste COLOMB - Laurent COMAS - Monique CORDIER - Jean-François CORNO - Pierre COULOMB - Georges CRISTIANI - Robert DAGORNE - Sandra DALBIN - Sandrine D'ANGIO - Michel DARY - Monique DAUBET-GRUNDLER - Philippe DE SAINTDO - Sophie DEGIOANNI - Jean-Claude DELAGE - Christian DELAVET - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Bernard DESTROST - Nourati DJAMBAE - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY- OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Hervé FABRE-AUBRESPY - Nathalie FEDI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY- VLASTO - Olivier FREGÉAC - Arlette FRUCTUS - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Jacky GERARD - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Georges GOMEZ - Jean-Pascal GOURNES - Philippe GRANGE - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Eliane ISIDORE - Nicolas ISNARD - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Maryse JOISSAINS MASINI - Nicole JOULIA - André JULLIEN - Didier KHELFA - Nathalie LAINE - Dany LAMY - Michel LAN - Michel LEGIER - Gisèle LELOUIS - Gaëlle LENFANT - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Hélène LHEN-ROUBAUD - Marie-Louise LOTA - Laurence LUCCIONI - Jean-Pierre MAGGI - Antoine MAGGIO - Irène MALAUZAT - Richard MALLIÉ - Joël MANCÉL - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Bernard MARTY - Christophe MASSE - Florence MASSE - Marcel MAUNIER - Roger MEI - Arnaud MERCIER - Xavier MERY - Yves MESNARD - Marie-Claude MICHEL - Michel MILLE - Pierre MINGAUD - Richard MIRON - Jean-Claude MONDOLINI - Virginie MONNET-CORTI - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Yves MORAINE - Pascale MORBELL - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Patrick PADOVANI - Stéphane PAOLI - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Serge PEROTTINO - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Stéphane PICHON - Nathalie PIGAMO - Catherine PILA - Marc POGGIALE - Jean-Jacques POLITANO - Gérard POLIZZI - Henri PONS - Roland POVINELLI - Muriel PRISCO - Marine PUSTORINO-DURAND - René RAIMONDI - Bernard RAMOND - Stéphane RAVIER - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZÉ - Isabelle SAVON - Eric SCOTTO - Jean-Pierre SERRUS - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Monique SLISSA - Marie-France SOURD GULINO - Jules SUSINI - Luc TALASSINOS - Francis TAULAN - Dominique TIAN - Jean-Louis TIXIER - Jocelyne TRANI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Philippe VERAN - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Patrick VILORIA - Yves WIGT - David YTIER - Kheira ZENAFI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Serge ANDREONI représenté par Nicolas ISNARD - Patrick APPARICIO représenté par André BERTERO - Jean-Louis BONAN représenté par Nathalie LAINE - Jacques BOUDON représenté par Maurice CHAZEAU - Nadia BOULAINSEUR représentée par Eric CASADO - Valérie BOYER représentée par Laurence LUCCIONI - Frédéric COLLART représenté par Georges GOMEZ - Sylvaine DI CARO représentée par Alexandre GALLESE - Pierre DJIANE représenté par Marie-France DROPY- OURET - Jean-Claude FERAUD représenté par Georges CRISTIANI - Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI représentée par Michel ILLAC - Gilbert FERRARI représenté par François BERNARDINI - Hélène GENTE-CEAGLIO représentée par Yves WIGT - Bruno GILLES représenté par Yves MORAINE - Daniel HERMANN représenté par Didier PARAKIAN - Mireille JOUVE représentée par Monique SLISSA - Eric LE DISSÈS représenté par Bruno CHAIX - Jean-Marie LEONARDIS représenté par Michel LAN - Rémi MARCENGO représenté par Serge PEROTTINO - Régis MARTIN représenté par Joël MANCÉL - Georges MAURY représenté par Yves BEAUVAL - Danielle MENET représentée par Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Danielle MILON représentée par Roland GIBERTI - André MOLINO représenté par Georges ROSSO - Patrick PIN représenté par Yves MESNARD - Roger PIZOT représenté par Jean-David CIOT - Véronique PRADEL représentée par Patrick VILORIA - Julien RAVIER représenté par Stéphane PICHON - Marie-Laure ROCCA-SERRA représentée par Xavier MERY - Maryse RODDE représentée par Frédéric VIGOUROUX - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Gaby CHARROUX - Emmanuelle SINOPOLI représentée par Bernard JACQUIER - Guy TEISSIER représenté par Marie-Christine CALATAYUD - Maxime TOMMASINI représenté par Monique DAUBET-GRUNDLER - Didier ZANINI représenté par Patrick PAPPALARDO.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Loïc BARAT - Anne CLAUDIUS-PETIT - Claude FILIPPI - Josette FURACE - Samia GHALI - Albert GUIGUI - Albert LAPEYRE - Stéphane LE RUDULIER - Bernard MARANDAT - Patrick MENNUCCI - Chrystiane PAUL - Karim ZERIBI - Karima ZERKANI-RAYNAL.

Signé le 14 Décembre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 27 décembre 2017

Monsieur le Président a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TRA 013-3251/17/CM

■ Approbation de l'avenant n° 12 relatif au contrat d'exploitation de service de transport public urbain avec la Régie des Transports Métropolitains (RTM) et la Métropole Aix-Marseille-Provence
MET 17/5432/CM

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

La Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé à son Conseil Communautaire du 18 décembre 2010 le nouveau contrat de service public pour l'exploitation des services de transport urbain avec la Régie des Transports de Marseille.

L'article 2.3.3 du Contrat d'Obligation de Service Public pour l'exploitation de services de transport public urbain prévoit qu'un avenant soit réalisé à la fin de chaque année pour récapituler les évolutions apportées par ordre de service au Réseau et aux autres missions d'exploitation confiées à la Régie.

L'offre de référence du réseau est ainsi mise à jour au 1^{er} janvier 2018.

Concernant les missions complémentaires d'exploitation, la Métropole Aix-Marseille-Provence et la RTM ont décidé de :

- Figer l'objectif du nombre de voyages du transport des personnes à mobilité réduite à 150 000 en 2017 ;
- Régulariser la mission relative au transport d'élèves et étudiants handicapés pour l'année scolaire 2018/2019 ;
- Exploiter en 2018 le service de navettes maritimes Vieux-Port/Pointe Rouge et Vieux-Port/Estaque sur cinq mois à compter du 28 avril jusqu'au 30 septembre 2018 et de reconduire la desserte entre la Pointe Rouge et les Goudes sur 3 mois.

L'offre de référence des réseaux Ciotabus et Bus des Cigales (réseau de Gémenos), Ulysse (Réseau de Martigues) et Bus des collines (Réseau d'Allauch, Ensues et le Rove) est de même mise à jour au 1^{er} janvier 2018.

Ainsi, il convient d'ajuster pour 2018, le montant des charges d'exploitation du réseau :

- La rémunération annuelle R1 relative à l'exploitation du réseau Métro-Bus-Tramway et portée à 260.4 millions d'euros HT (CE 2010) pour l'année 2018 ;
- Le montant indicatif de la compensation financière relative aux amortissements et frais financiers R2 est porté à 41.4 millions d'euros HT en 2018 pour tenir compte de l'exécution 2017 et de l'intégration du réseau Ulysse (R2 Ulysse 1.5M€) ;
- La rémunération annuelle C1 relative au transport des personnes handicapées à mobilité réduite reste inchangée à 6.30 millions d'euros HT (CE 2010) ;
- La rémunération annuelle C2 relative à l'Administration du système billettique est portée à 494 000 euros HT (CE 2010) ;
- la rémunération annuelle C4 relative à la gestion de la gare Saint-Charles reste inchangée à 1.135 millions d'euros HT (CE 2012) ;
- La rémunération annuelle C5 relative au service de navettes maritimes reste inchangée à 3.45 millions d'euros HT (CE 2016) au titre de l'exploitation sur 5 mois des deux liaisons Vieux-Port/ Pointe-Rouge et Vieux-Port/ Estaque et de l'exploitation sur 3 mois de la liaison Pointe Rouge/les Goudes ;
- La rémunération annuelle C7 relative à l'exploitation du réseau Ciotabus reste inchangée à 3.5 millions d'euros HT (CE 2012) ;

Signé le 14 Décembre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 27 décembre 2017

- La rémunération annuelle C8 relative à l'exploitation du réseau Gémenos augmente de 2 000€ pour un montant total de 187 000 euros HT CE 2015 ;
- La rémunération C9 relative à l'exploitation du ferry-boat reste inchangée à 0.57 million euros HT (CE 2016)
- Création de la rémunération C10 relative au transport des élèves et étudiants handicapés pour un montant de 225 000 HT
- La rémunération C11 relative à l'exploitation du réseau Ulysse est fixée pour la première année pleine d'exploitation à 9 794 668 euros HT (CE 2017)
- La rémunération C12 relative à l'exploitation du réseau du Bus des Collines est fixée à 890 883,00 euros HT (CE 2017)

Le Plan Prévisionnel des Investissements (PPI) est également actualisé pour tenir compte des réajustements du programme des investissements convenus entre l'Autorité Organisatrice et la Régie.

Pour la première fois depuis 2013 (hors modification du taux de TVA), le montant des abonnements hebdomadaires, mensuels, annuels et annuels mensualisés est augmenté afin de compenser une partie de la hausse des coûts d'exploitation.

Les titres unité tarif normal (sur carte personnelle à la validation) et solo sont également augmentés respectivement de 3% et 6.3% pour passer ainsi de 1.36€ à 1.40€ et de 1.60€ à 1.70€.

Par ailleurs, le montant des redevances transporteurs pour les lignes utilisant la gare routière Marseille St Charles, qui n'ont pas été modifiées depuis 2016, sont augmentées de 2% au 1er janvier 2018. Un mécanisme d'indexation est mis en place à partir de janvier 2019.

Enfin, conformément aux articles 4.23 et 4.24 du Contrat, l'Objectif de Recettes est amené à varier en fonction de l'Offre Kilométrique et des modifications tarifaires. Pour l'année 2018, le nouvel objectif de recette sera défini par Ordre de Service à l'issue de la Conférence Budgétaire en date du 28 novembre 2017.

Pour l'ensemble de ces raisons, il convient d'approuver le présent avenant n° 12 qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2018.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'Orientation des Transports Intérieurs modifiés ;
- La délibération DTUP 001-2440/10/CC du 10 décembre 2010 relative à l'approbation du contrat d'Obligation de Service Public pour l'exploitation des services de transport public urbain de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole et la Régie des Transports de Marseille ;
- La délibération DTUP 001-041/11/CC du 11 février 2011 relative à l'approbation de l'avenant n°1 au Contrat d'Obligation de Service Public pour l'exploitation des services de transport public urbain de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole avec la Régie des Transports de Marseille (détails des prestations de transports des personnes handicapées à mobilité réduite) ;
- La délibération DTUP 007-883/11/CC du 9 décembre 2011 relative à l'approbation de l'avenant n°2 au Contrat d'Obligation de Service Public pour l'exploitation des services de transport public

Signé le 14 Décembre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 27 décembre 2017

- urbain de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole avec la Régie des Transports de Marseille ;
- La délibération DTUP 002-451/12/CC du 29 juin 2012 relative à l'approbation de l'avenant n°3 au Contrat d'Obligation de Service Public pour l'exploitation des services de transport public urbain de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole avec la Régie des Transports de Marseille ;
 - La délibération DTUP 002-779/12/CC du 14 décembre 2012 relative à l'approbation de l'avenant n°4 annuel de fin d'année au Contrat d'exploitation de service de transport public urbain entre Marseille Provence Métropole et la Régie des Transports de Marseille ;
 - La délibération DTUP 002-126/13/CC du 22 mars 2013 relative à l'avenant n°5 au Contrat d'exploitation de service de transport public urbain entre Marseille Provence Métropole et la Régie des Transports de Marseille ;
 - La délibération DTUP 017-858/13/CC du 13 décembre 2013 relative à l'approbation de l'avenant n°6 annuel de fin d'année au Contrat d'exploitation de service de transport public urbain entre Marseille Provence Métropole et la Régie des Transports de Marseille ;
 - La délibération DTM 008-582/14/CC du 19 décembre 2014 relative à l'approbation de l'avenant n°7 annuel de fin d'année au Contrat d'exploitation de service de transport public urbain entre Marseille Provence Métropole et la Régie des Transports de Marseille ;
 - La délibération DTM 009-1657/15/CC du 21 décembre 2015 relative à l'avenant n°8 au Contrat d'exploitation de service de transport public urbain entre Marseille Provence Métropole et la Régie des Transports de Marseille ;
 - La délibération TRA 025-1078/16/CM du 17 octobre 2016 relative à l'avenant n°9 au Contrat d'exploitation de service de transport public urbain entre la Métropole Aix-Marseille Provence et la Régie des Transports Métropolitains ;
 - La délibération TRA 013-1388/16/CM du 15 décembre 2016 relative à l'avenant n°10 au Contrat d'exploitation de service de transport public urbain entre la Métropole Aix-Marseille Provence et la Régie des Transports Métropolitains ;
 - La délibération TRA 009-2333/17/CM du 13 juillet 2017 relative à l'avenant n°11 au Contrat d'exploitation de service de transport public urbain entre la Métropole Aix-Marseille Provence et la Régie des Transports Métropolitains ;
 - La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
 - L'avis Conseil de Territoire de Marseille Provence du 12 décembre 2017.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'article 2.3.3 du Contrat d'Obligation de Service Public (OSP) pour l'exploitation des services de transport urbain entre Marseille Provence Métropole et la Régie des Transports Métropolitains prévoit qu'un avenant soit réalisé à la fin de chaque année pour récapituler l'ensemble des évolutions apportées au réseau en cours d'année ;

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°12 ci-annexé au Contrat avec la Régie des Transports Métropolitains pour l'exploitation de services de transport public urbain de la Métropole Aix-Marseille-Provence ainsi que ses annexes.

Signé le 14 Décembre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 27 décembre 2017

Article 2:

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cet avenant.

Article 3 :

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget annexe transport 2018 de la Métropole Aix Marseille Provence : Sous-Politique C 210 - Nature 611 - Chapitre 011.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Mobilité, Déplacements et Transports

Jean-Pierre SERRUS